



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 8 avril 2019**

**OBJET :  
ACQUISITION DE TERRAIN PARCELLE CADASTREE A197 et A199  
POUR L'IMPLANTATION DE LA FUTURE STATION D'EPURATION  
(DELIBERATION COMPLEMENTAIRE)**

L'an deux mille dix-huit, le huit avril, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le vingt-cinq mars 2019, se sont réunis à vingt heures trente minutes en la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien GUIBOUT, Maire,

Etaient présents : Damien GUIBOUT, Valérie PIERRES, Florence ALLIOT-BERCHICHE, Maurice PERRAULT, Gontran de Villèle, Laure FONTAINE, Thierry CORBEL,

Etaient absents : Eric CUENOT (donne son pouvoir à Valérie PIERRES), Evelyne PETIT (donne son pouvoir à Laure FONTAINE), Marc SIMONNEAUX, Bérénice RAMBAUD.

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Valérie PIERRES

<b>EN EXERCICE :</b>	<b>11</b>	<b>PRÉSENTS :</b>	<b>7</b>	<b>VOTANTS :</b>	<b>9</b>
----------------------	-----------	-------------------	----------	------------------	----------

Sur rapport de Monsieur Damien GUIBOUT ;

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L1212-1 du code général de la propriété de personnes publiques relatif à la passation

**VU** la délibération n° 2018/33 du 18 juillet 2018 concernant l'acquisition d'une parcelle de 1 100 m2 cadastrée A3 et 190 appartenant à Monsieur ROVEYAZ, afin d'y implanter une station d'épuration pour le village

**VU** la division de la parcelle cadastrée A197 et A199 (plan annexé à la présente)

**VU** la demande du trésorier

**CONSIDERANT** que la commune souhaite faire l'acquisition de la parcelle A197 et A199 pour un montant de 11 000€ afin d'y implanter une station d'épuration pour le village

**APRES en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DONNE** son accord pour l'acquisition de la parcelle de 1 100 m2 cadastrée A197 et A199 pour un montant de 11 000€, afin d'y implanter la future station d'épuration pour le village.

**DIT** que l'ensemble des frais, notamment notariés, sont à la charge de la Commune

**AUTORISE** le Maire à signer tout acte relatif à cette acquisition

  
Maire  
Damien GUIBOUT

Copie transmise au :

- Représentant de l'État,
- Trésorier Comptable de la Collectivité.